

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-175 et 176

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 4 mars 2025, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1333-O.175** : visant à modifier la signalisation afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou aux mois d'avril, mai et juin 2025, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- **Ordonnance 1333-O.176** : visant à modifier la signalisation afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par les organisations de l'arrondissement d'Anjou aux mois d'avril, mai et juin 2025, tel que décrit dans l'ordonnance.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5, 96 et 123.2).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 6 mars 2025.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.175

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu les articles 5, 96, 123.2 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 4 mars 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Brocante - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou dans le stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 24 mai 2025 de 6 h à 18 h, soient autorisées:
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture du stationnement de la mairie, le 23 mai 2025 de 18 h à 17 h le 25 mai 2025 (article 5);
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la réservation de deux espaces de stationnement sur le boulevard de Châteauneuf près de la caserne 28, le 22 mai 2025 de 18 h à 12 h le 26 mai 2025 (article 5);
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'autorisation de stationnement sur le boulevard de Châteauneuf entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'avenue Goncourt, le 24 mai 2025 de 6 h à 17 h (article 5);
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'autorisation de stationnement dans la voie de droite du boulevard Louis-H.-La Fontaine entre la première entrée du stationnement de la mairie et le boulevard de Châteauneuf, le 24 mai 2025 de 6 h à 17 h (article 5);
 - le stationnement entre 18 h et 7 h sur les chemins publics indiqués comme suit :
 - le 23 mai 2025 de 18 h à 7 h le 24 mai 2025 sur le tronçon du boulevard de Châteauneuf entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'avenue Goncourt (article 123.2).

Que soit levée l'interdiction d'entrave à la circulation aux endroits suivants :

- le 24 mai 2025 entre 6 h à 9 h et entre 14 h 30 à 16 h dans la voie droite du boulevard Louis-H.-La Fontaine entre le boulevard Yves-Prévost et la première entrée du stationnement de la mairie (article 96).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Fête nationale - le 24 juin 2025 de 7 h à 20 h, organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, soient autorisées sur le site illustré en annexe:
- l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'interdiction de stationnement sur la promenade des Riverains entre le croissant du Littoral et l'avenue de la Batture, le 23 juin 2025 de 15 h à 19 h le 24 juin 2025 (article 5);
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant les stationnements dédiés là où requis sur la rue Renaude-Lapointe, depuis la rue Bombardier, vers le boulevard Henri-Bourassa et sur la promenade des Riverains, depuis le croissant du Littoral vers l'avenue de la Batture, le 24 juin 2025 de 7 h à 20 h (article 5);
 - le stationnement entre 18 h et 7 h sur un chemin public tel que précisé à l'annexe (article 123.2), le 23 juin 2025 de 18 h à 7 h le 24 juin 2025 (article 123.2).

Que soit levée l'interdiction d'entrave à la circulation aux endroits suivants :

- tronçon de la promenade des Riverains situé au nord de la rue Bombardier, sauf pour la circulation locale et les 2 autobus dédiés à l'événement, le 24 juin 2025 de 7 h à 20 h (article 96);
- tronçon du boulevard des Galeries-d'Anjou, situées au nord de l'Impasse de l'Eau-Vive, sauf pour les piétons et les cyclistes, le 24 juin 2025 de 7 h à 20 h (article 96).

3. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

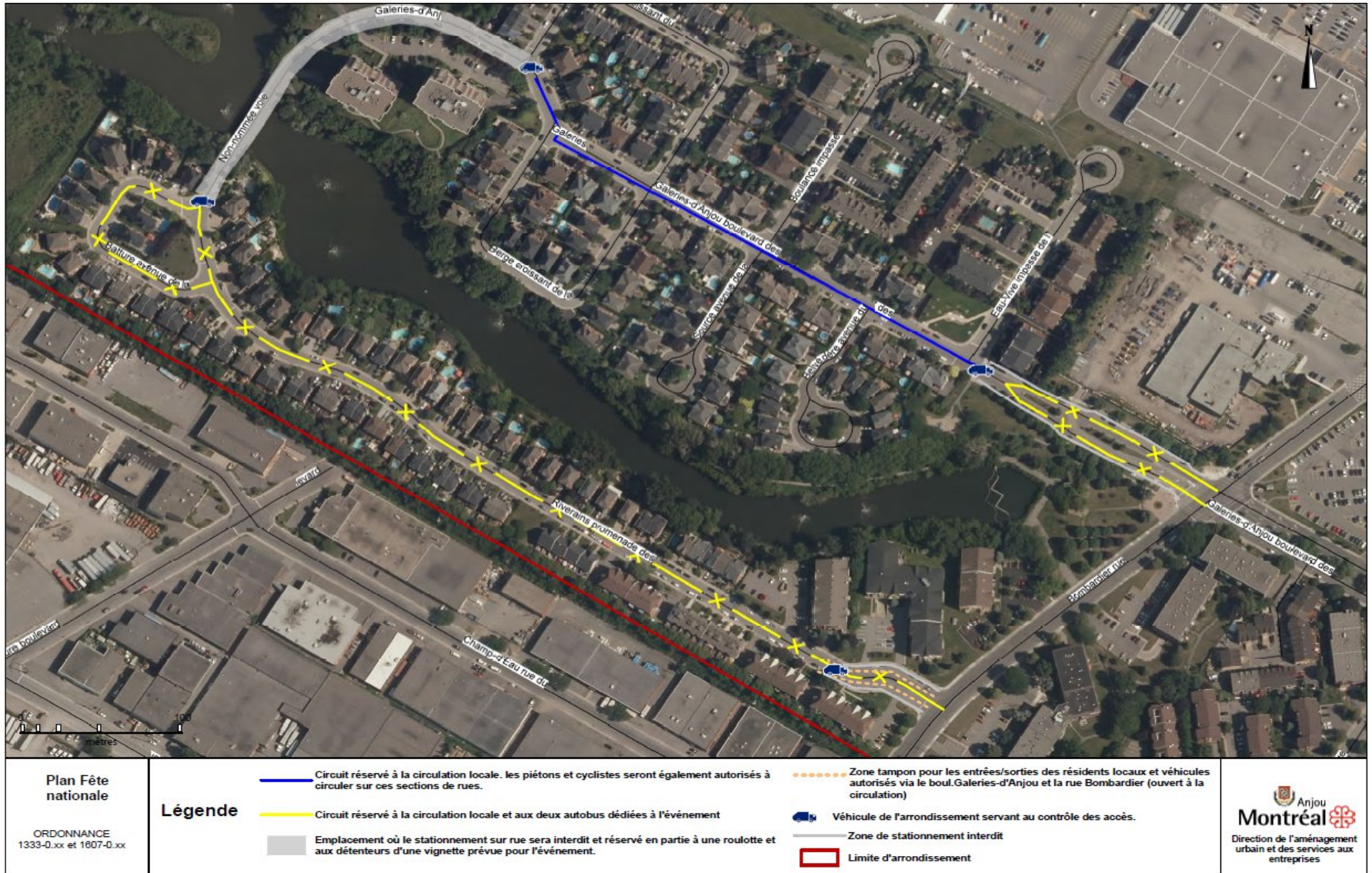
ANNEXE - Plan du site de la Fête nationale du 24 juin 2025

GDD 1248428002

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 6 mars 2025.

ANNEXE - Plan du site de la Fête nationale du 24 juin 2025

SITE : Parc Anjou-sur-le-Lac situé aux angles du boulevard des Galeries d'Anjou et de la rue Bombardier



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.176

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu les articles 5 et 96 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 4 mars 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Fête de l'Esprit Saint - organisé par l'Association portugaise des résidents d'Anjou à l'aréna Chénier, à l'église Notre-Dame d'Anjou et dans les rues avoisinantes, les 21 juin et 22 juin 2025, soit levée l'interdiction d'entrave à la circulation aux endroits suivants :
 - tronçon de l'avenue Saint-Donat, entre la rue de Grosbois et l'avenue Chénier; le 22 juin 2025 de 12 h à 13 h 30 (article 96);
 - tronçon de l'avenue Chénier, entre l'avenue Saint-Donat et la place de l'Église, le 22 juin 2025 de 12 h à 13 h 30 (article 96);
 - tronçon de l'avenue de l'Aréna, entre l'avenue Chénier et le rond point de l'avenue de l'Aréna, le 22 juin 2025 de 14 h 45 à 15 h (article 96).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Triathlon - organisé par l'École secondaire d'Anjou à l'École secondaire d'Anjou, le 29 mai 2025:
 - soit autorisée l'installation d'une signalisation temporaire interdisant le stationnement sur le tronçon de l'avenue de l'Aréna, entre l'avenue Chénier et le rond point de l'avenue de l'Aréna, le 29 mai 2025 de 8 h à 16 h (article 5);
 - soit levée l'interdiction d'entrave à la circulation sur le tronçon de l'avenue de l'Aréna, entre l'avenue Chénier et le rond point de l'avenue de l'Aréna, le 29 mai 2025 de 11 h à 16 h (article 96).
3. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

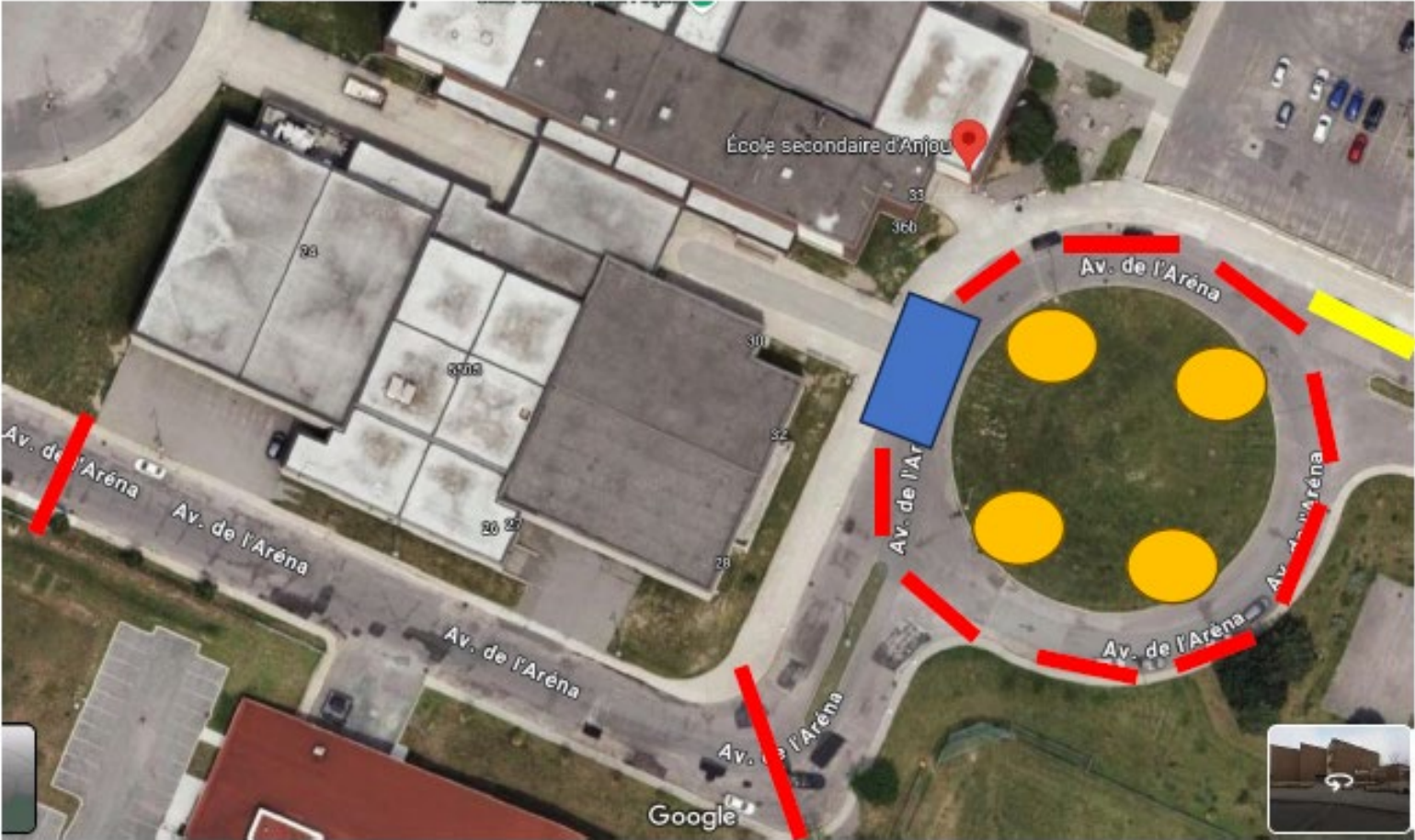
ANNEXE 1 - Plan du parcours du triathlon du 29 mai 2025

ANNEXE 2 - Plan du parcours de la procession de l'Esprit Saint du 22 juin 2025

GDD 1248428003

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 6 mars 2025.

ANNEXE 1 - Plan du parcours du triathlon du 29 mai 2025



ANNEXE 2 - Plan du parcours de la procession de l'Esprit Saint du 22 juin 2025

